



MUNICIPALITÉ  
DE  
**SAINT-PREX**

Sous-amendement

Préavis n° 08/09.2020

Demande d'un crédit pour financer:

- la sécurisation du plongeoir,
- le réaménagement de la plage, de l'accès au lac, de l'accès Nord et modification du chemin, abattage et remplacement des arbres, zone de grillades et petites démolitions et emplacement protégé pour les poubelles,
- le système d'arrosage et amenée d'eau potable,
- l'aménagement d'une terrasse en bois,
- et la place de jeux

La commission ad hoc nommée pour étudier ce projet propose, dans son rapport du 3 mai 2021, d'amender les conclusions du préavis susmentionné comme suit :

**« 1. Amender le point 1 des conclusions du préavis 08/09.2020 comme suit :**

**Travaux d'entretien du plongeoir**

*D'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux nécessaires à l'entretien du plongeoir ;*

- *de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 180'000.- ;*
- *d'admettre que cette dépense soit financée par un emprunt ou les recettes courantes de la bourse communale ;*
- *d'admettre que cette dépense soit amortie en une fois l'année qui suit les travaux par reprise du compte de réserve 9281.04 Fonds d'entretien et de rénovation d'immeubles ;*
- *d'assurer que le planning des travaux prenne en compte que le plongeoir doit être ouvert durant la saison d'été 2021.*

**2. Amender le préavis par la suppression de ses points 2 à 5**

**3. Approuver le préavis 08/09.2020 tel qu'amendé. »**

Le montant déterminé par la commission s'est fait avant de recevoir un devis estimatif du bureau d'ingénieurs pour entreprendre les travaux. L'intervention sur le plongeoir devra se faire par une entreprise de serrurerie spécialisée dans les travaux lacustres et cette contrainte supplémentaire complexifie ces travaux.

De plus, la commission n'a pas tenu comptes des coûts engendrés par les études supplémentaires, avis d'expert et de droit.

De ce fait, la Municipalité dépose le sous-amendement suivant concernant le montant indiqué dans les conclusions susmentionnées au point 1, soit :

- Travaux d'entretien du plongeur selon devis du 3 mai 2021	Fr.	204'307.00
- Rapport d'analyse, expertise et avis de droit	Fr.	16'878.00
- Sous-total	Fr.	221'185.00
- Arrondi	Fr.	15.00
- <b>Total TTC</b>	<b>Fr.</b>	<b>221'200.00</b>

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- Vu le présent sous-amendement
- Entendu le rapport des commissions

#### DECIDE

1. De sous-amender le point 1 des conclusions de l'amendement déposé par la commission concernant le préavis 08/09.2020 comme suit :

#### Travaux de remise en état de la structure du plongeur

- D'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux nécessaire à l'entretien du plongeur;
  - De lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 221'200.-;
  - d'admettre que cette dépense soit financée par un emprunt ou les recettes courantes de la bourse communale;
  - d'admettre que cette dépense soit amortie en une fois l'année qui suit les travaux par reprise du compte de réserve 9281.04 Fonds d'entretien et de rénovation d'immeubles;
  - d'assurer que le planning des travaux prenne en compte que le plongeur soit ouvert durant la saison d'été 2021.
2. D'admettre la suppression des points 2 à 5 du préavis.
  3. D'approuver le préavis 08/09.2020 tel que sous-amendé.

Approuvé par la Municipalité le 5 mai 2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire
 D. Mosini		 A. Guyomard

Délégués municipaux: M<sup>me</sup> Carine Tinguely, municipale  
M. Stéphane Porzi, municipal

Sous-amendement déposé devant le Conseil communal en séance du 5 mai 2021.